

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****du Vendredi 19 juin 2020 à 20h30**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt, le 19 juin 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	15	
Votants :	15	

**Présents :** Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY, Alain CATHELIN, Marie CAMBRAN, Sébastien CARTEAUX, Éric DENIS, Maxime FOURMAUX, Liliane LUSSIGNOLI, Caroline MAIGNE-NEVEU, Cédric PIAULT, Evelyne POITRENAUD, Virginie RICATEAU, Marie-Jeanne ROUET

**Assiste également :** Hélène CHASSIN, secrétaire de mairie

**Secrétaire de séance :** Marie-Jeanne ROUET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

**Projets de délibérations :**

D31 – Désignation des délégués au Comité Syndical - SIMER

D32 – Désignation du conseiller municipal siégeant à la commission de contrôle des listes électorales

D33 – Désignation des commissaires à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

D34 – Délégation du Conseil Municipal au Maire pour le recrutement d'Agents Contractuels pour faire face à des besoins temporaires

D35 – Remise gracieuse sur les loyers – Avril et mai 2020

D36 – Admission en non-valeur

D37 – Décision modificative budgétaire n°1

D38 – Acquisition pour partie de la parcelle cadastrée AM 0162

D39 – Délibération fixant les taux de promotion d'avancement de grade

D40 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

D41 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

D42 – Modification du RIFSEEP

**Questions diverses :**

- Virements de crédits

- Travaux stade communal

- Présentation d'un projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé par Monsieur Eric DENIS

**➤ Proposition d'ajout d'un sujet à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n°13, afin de traiter la question relative à une ouverture de poste d'adjoint administratif territorial.

**Le conseil municipal accepte la proposition :**

**Pour : 15**

**Point 1 : Désignation des délégués au Comité Syndical - SIMER****Délibération 31****Objet : Désignation des délégués au Comité Syndical - SIMER**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la Commune est membre du Syndicat SIMER, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront et représenteront la commune de Vicq sur Gartempe au sein du Comité Syndical du SIMER, au Collège Travaux Publics et Assemblée Générale.

**Election du délégué titulaire :**

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Monsieur ROBIN XAVIER

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme :**

- Monsieur ROBIN Xavier comme délégué titulaire au Comité Syndical du SIMER

**Election du délégué suppléant :**

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Monsieur CATHELIN Alain

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme :**

- Monsieur CATHELIN Alain comme délégué suppléant au Comité Syndical du SIMER
- 

**Point 2 : Désignation du conseiller municipal siégeant à la commission de contrôle des listes électorales****Délibération 32****Objet : Désignation du conseiller municipal siégeant à la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Monsieur le Maire informe que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Il informe également que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire procède à un appel à candidature, les candidats sont les suivants :

- Madame ROUET Marie-Jeanne

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme :**

- Madame ROUET Marie-Jeanne, membre de la commission de contrôle des listes électorales.

**Point 3 : Désignation des commissaires à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**

**Délibération 33**

**Objet : Désignation des commissaires à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Il informe également que la nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques, sur proposition du conseil municipal par la prise d'une délibération. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les conditions prévues pour être commissaires sont :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 18 ans au moins
- Jouir de ses droits civils
- Etre inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Monsieur le Maire invite donc les membres du conseil municipal à se prononcer sur la désignation de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants. Il rappelle que cette liste permettra au directeur départemental des finances publiques de désigner par la suite, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme :**

**Commissaires titulaires :**

- Madame CAMBRAN Marie, 20 lieu-dit La Chataigneraie – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Monsieur CAMUSARD Gilles, 37 lieu-dit La Chataigneraie – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Monsieur CATHELIN Alain, 43 lieu-dit La Chataigneraie – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Monsieur COTTET François, 8 lieu-dit La Balière – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Monsieur FOURMAUX Maxime, 23 Grand'Rue – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Monsieur PERRIN Gérard, 2 lieu-dit Sanvy, 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Madame POITRENAUD Evelyne, 6, route de La Roche-Posay – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Madame LUSSIGNOLI Liliane, 2 lieu-dit La Papebotière – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Monsieur RIVIERE Michel, 25 Grand'Rue – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Monsieur ROBIN Xavier, 1 lieu-dit L'Etrablard – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Madame ROUET Marie-Jeanne, 21 lieu-dit La Baudonnière – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Monsieur SAIVEAU Jean-Claude, 26 lieu-dit Chancelay – 86260 VICQ SUR GARTEMPE

**Commissaires suppléants :**

- Monsieur BERNARD Frédéric, 1 lieu-dit Les Robins – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Monsieur BERNARD Hubert, 22 lieu-dit La Chataigneraie – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Monsieur CARTEAUX Sébastien, 5 lieu-dit La Brideraie – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Monsieur DENIS Éric, 4, rue du Gouffre – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Monsieur JARRIAU Gérard, 14 lieu-dit Les Touches – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Madame MAIGNE-NEVEU Caroline, 22 Grand'Rue – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Monsieur NEVEU Serge, 3 lieu-dit La Chabosselière – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Madame NEUVY Corinne, 4 lieu-dit La Borde – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Monsieur NEUVY Jacky, 12 lieu-dit La Serenne – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Monsieur PERIVIER José, lieu-dit La Maisonneuve – 86260 SAINT PIERRE DE MAILLE
- Monsieur PIAULT Cédric, 3 lieu-dit La Créchère – 86260 VICQ SUR GARTEMPE
- Madame RICATEAU Virginie, 29, route de La Roche-Posay – 86260 VICQ SUR GARTEMPE

**Point 4 : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour le recrutement d'Agents Contractuels pour faire face à des besoins temporaires**

**Délibération 34**

**Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour le recrutement d'Agents Contractuels pour faire face à des besoins temporaires**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Considérant** que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- **Précise** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **Prévoit** à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

## **Point 5 : Remise gracieuse sur les loyers – Avril et mai 2020**

### **Délibération 35**

**Objet : Remise gracieuse sur les loyers – Avril et mai 2020**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, la municipalité a exprimé la volonté d'aider les commerçants de la commune en procédant à une remise gracieuse de leurs loyers d'avril et de mai 2020.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers du mois d'avril 2020 pour les locataires suivants :

- Monsieur BAHEU Éric, pour un montant de 612.01euros
- Madame PIGEONNAT Catherine – Serenity Biscuits, pour un montant de 450.00euros
- Madame POITELON Sylvie, pour un montant de 443.06euros
- Madame SAMEDI Nelly, pour un montant de 600.00euros

Et du mois de mai 2020 pour :

- Madame PIGEONNAT Catherine – Serenity Biscuits, pour un montant de 450.00euros
- Madame SAMEDI Nelly, pour un montant de 600.00euros

Soit une annulation totale de dette de 3 155.07euros à inscrire au budget au compte 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide** de procéder à la remise gracieuse des loyers du mois d'avril 2020 pour :
  - Monsieur BAHEU Éric, pour un montant de 612.01euros
  - Madame PIGEONNAT Catherine – Serenity Biscuits, pour un montant de 450.00euros
  - Madame POITELON Sylvie, pour un montant de 443.06euros
  - Madame SAMEDI Nelly, pour un montant de 600.00euros

- **Décide** de procéder à la remise gracieuse des loyers du mois de mai 2020 pour :

- Madame SAMEDI Nelly, pour un montant de 600.00euros
- Madame PIGEONNAT Catherine – Serenity Biscuits, pour un montant de 450.00euros
  - **Décide d'inscrire** la somme de 3 155.07euros au budget 2020 au compte 6718

## **Point 6 : Admission en non-valeur**

### **Délibération 36**

#### **Objet : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal des demandes d'admission en non-valeur :

- Numéro de la liste 4198670233 du 30.01.2020 :
  - \* Exercice 2011 – Référence pièce T-78157620033 pour un montant de 1.52€
  - \* Exercice 2010 - Référence pièce T-78157760033 pour un montant de 1.57€
  - \* Exercice 2012 - Référence pièce T-78157950033 pour un montant de 2.20€
  - \* Exercice 2013 - Référence pièce T-78158190033 pour un montant de 2.28€
  - \* Exercice 2015 - Référence pièce T-78156840033 pour un montant de 4.56€
  - \* Exercice 2015 - Référence pièce T-78156840033 pour un montant de 18.24€
  - \* Exercice 2015 - Référence pièce T-78157940033 pour un montant de 50.00€
  - \* Exercice 2011 - Référence pièce T-78157620033 pour un montant de 57.20€
  - \* Exercice 2012 - Référence pièce T-78157950033 pour un montant de 57.92€
  - \* Exercice 2013 - Référence pièce T-78158190033 pour un montant de 59.12€
  - \* Exercice 2010 - Référence pièce T-78157760033 pour un montant de 66.69€
  - \* Exercice 2009 - Référence pièce T-78157750033 pour un montant de 80.35€

Soit un montant total d'admission en non-valeur de 401.65euros

- Numéro de la liste 4371250233 du 19.05.2020 :
  - \* Exercice 2014 – Référence pièce T-78156610033 pour un montant de 3.04€
  - \* Exercice 2016 - Référence pièce T-78156560033 pour un montant de 50.00€
  - \* Exercice 2015 - Référence pièce T-78157840033 pour un montant de 50.00€
  - \* Exercice 2014 - Référence pièce T-78156610033 pour un montant de 62.16€
  - \* Exercice 2009 - Référence pièce T-78157750033 pour un montant de 80.35€

Soit un montant total d'admission en non-valeur de 165.20euros

Soit un montant global d'admission en non-valeur de 566.85euros.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le trésor public dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de cette demande.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation de demande en non-valeur déposée par Madame DAVIET, trésorière municipale de la commune de Vicq sur Gartempe ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la trésorière municipale dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à :**

**3 voix POUR**

**4 voix CONTRE**

**8 ABSTENTIONS**

• **DECIDE de ne pas admettre en non-valeur** les titres de recette faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur, pour un montant global de 566.85euros sur le Budget Principal.

**Point 7 : Décision modificative budgétaire n°1**

**Délibération 37**

**Objet : Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Principal**

**Vu** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n° du conseil municipal en date du 27 février 2020 approuvant le Budget Primitif,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte les ajustements de crédits suivants :

- En Recettes : ajustement des dotations, ajustement des taxes foncières et d'habitation, ajustement de la taxe sur les pylônes électriques

- En dépenses : pose d'épis sur la toiture de l'école, remplacement du personnel, augmentation de l'indemnité des troisième et quatrième adjoints pour une égalité de traitement entre les élus, créances admises en non-valeur, charges exceptionnelles liées à l'annulation des loyers

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Achat d'un amplificateur GSM et 4G

- Achat d'une machine à laver

- Ajustement des crédits alloués pour l'aménagement de la bibliothèque

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE d'approuver** la présente décision modificative.

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	500,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 565,00
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel i	1 065,00		
	<b>1 565,00</b>		<b>1 565,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 565,00	7318 (73) : Autres impôts locaux ou assimi	6 981,00
615221 (011) : Bâtiments publics	1 124,00	7343 (73) : Taxe sur les pylônes électriques	4 575,00
6218 (012) : Autres personnel extérieur	4 598,93	7411 (74) : Dotation forfaitaire	496,00
6531 (65) : Indemnités	2 562,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	990,00
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	70,00	742 (74) : DotationS aux élus locaux	33,00
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles s	3 155,07		
	<b>13 075,00</b>		<b>13 075,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>14 640,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>14 640,00</b>

**Point 8 : Acquisition pour partie de la parcelle cadastrée AM 0162**

**Délibération 38**

**Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AM 0162 pour rectification de l'emprise voirie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 09 mai 2020, les consorts BAILLY, propriétaires de la parcelle cadastrée AM 0162, proposent à la commune de Vicq-sur-Gartempe d'acquérir une partie de ladite parcelle.

En effet, une partie de la parcelle cadastrée AZM 0162 sert à ce jour de droit de passage pour les parcelles cadastrées AM 033, AM 034, et AM 0144. Les consorts BAILLY, indiquent par ailleurs, que cette partie de parcelle étant d'ores et déjà goudronnée, son acquisition officialiserait son classement en voie communale.

Monsieur le Maire précise qu'une étude de bornage sera réalisée puisque les limites du terrain proposé à la vente sont différentes des limites de la parcelle.

Monsieur le Maire indique que tous les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune. Il indique également que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir pour partie la parcelle cadastrée AM 0162 appartenant aux consorts Bailly pour rectification de l'emprise de voirie.

**Le Conseil Municipal,**



**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

**Considérant que** les consorts BAILLY souhaitent vendre à l'euro symbolique, à la commune de Vicq-sur-Gartempe, une bande de terrain sis parcelle AM 0162, permettant de régulariser un état de fait pour rectification de l'emprise voirie

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AM 0162 pour rectification de l'emprise voirie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au bornage de ladite parcelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer les actes notariés correspondants à cette acquisition chez Maître ROBLIN-LAUBERTIE.

**Point 9 : Délibération fixant les taux de promotion d'avancement de grade**

**Délibération 39**

**Objet : Délibération fixant les taux de promotion d'avancement de grade**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 49 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, **après avis du Comité Technique**, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage pouvant varier entre 0 et 100%, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Sollicite l'avis du Comité Technique** concernant la proposition de fixer les taux de promotion d'avancement de grade comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUS LES CADRES D'EMPLOIS	Tous les grades	100 %

- **Rappelle** que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- **Indique :**
  - que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre ;
  - qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du Comité Technique aura été recueilli

## **Point 10 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe**

### **Délibération 40**

#### **Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, suite à avancement de grade,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

• **Décide** la création à compter du 19 juin 2020 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent

- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

## **Point 11 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe**

### **Délibération 41**

#### **Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, suite à avancement de grade,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide** la création à compter du 19 juin 2020 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'interventions techniques.

- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

### **Point 12 : Modification du RIFSEEP**

#### **Projet de délibération D42**

**Objet : Modification du régime indemnitaire en place tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 relatif aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 relatif aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

**Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Vu** la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

**Vu** les notes d'information des 20/04/2017 et 30/03/2018 de la Préfecture de la Vienne

**Vu** la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 26 juin 2015 et du 18 décembre 2015,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 05 octobre 2017

**Vu** la délibération n° 60 du conseil municipal du 30 novembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire

**Vu** la délibération n° 44 du conseil municipal du 29 novembre 2019 relative à la modification du régime indemnitaire

**Vu** le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

### **Considérant**

- que depuis un emploi de Rédacteur Territorial a été créé et qu'il y a lieu de différencier les montants d'IFSE et de CIA pour le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux
- que depuis un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe a été créé et qu'il y a lieu de différencier les montants d'IFSE et de CIA pour le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** les modifications telles que détaillées comme suit :

#### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des

fonctions,

- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	1 550 €	17 480 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

#### Pour le groupe 1

- Fonctions : Accueil et renseignement de la population, Gestion des affaires générales (secrétariat des assemblées, état civil, urbanisme...), Elaboration des documents administratifs, budgétaires et comptables, Administration des Ressources Humaines, Gestion des bâtiments - équipements communaux – cimetière...

- Sujétions : réunion en soirée, travail les dimanches, public difficile

- Expertise et Technicité : Connaître et savoir : appliquer les règles juridiques d'élaboration des actes administratifs (délibération, arrêté...), appliquer le cadre réglementaire et juridique des actes d'état civil, les règles de la comptabilité publique (Budget, M14, M49...), appliquer les procédures réglementaires de passation des marchés publics et des contrats, appliquer le statut de la Fonction Publique Territoriale, appliquer les techniques de communication et négociation, appliquer le cadre réglementaire des élections, appliquer le cadre réglementaire de l'urbanisme (permis de construire, voirie...), appliquer le cadre réglementaire de la mise en place d'un conseil municipal, appliquer le cadre réglementaire du

fonctionnement des collectivités et établissements publics, gérer les équipements municipaux (salle des fêtes, cimetières, école...), appliquer les techniques de conception et de conduite des projets, utiliser les outils informatiques, appliquer les techniques d'administration du personnel, appliquer les techniques d'expression écrite et orale, appliquer les techniques d'animation de groupe et de réunions.

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1a	Secrétaire de Mairie	1 550 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 1b	Agent Administratif Polyvalent	1 000 €	10 800 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

#### **Pour le groupe 1a**

- Fonctions : Accueil et renseignement de la population, Gestion des affaires générales (secrétariat des assemblées, état civil, urbanisme...), Elaboration des documents administratifs, budgétaires et comptables, Administration des Ressources Humaines, Gestion des bâtiments - équipements communaux – cimetière...

- Sujétions : réunion en soirée, travail les dimanches, public difficile

- Expertise et Technicité : Connaître et savoir : appliquer les règles juridiques d'élaboration des actes administratifs (délibération, arrêté...), appliquer le cadre réglementaire et juridique des actes d'état civil, les règles de la comptabilité publique (Budget, M14, M49...), appliquer les procédures réglementaires de passation des marchés publics et des contrats, appliquer le statut de la Fonction Publique Territoriale, appliquer les techniques de communication et négociation, appliquer le cadre réglementaire des élections, appliquer le cadre réglementaire de l'urbanisme (permis de construire, voirie...), appliquer le cadre réglementaire de la mise en place d'un conseil municipal, appliquer le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités et établissements publics, gérer les équipements municipaux (salle des fêtes, cimetières, école...), appliquer les techniques de conception et de conduite des projets, utiliser les outils informatiques, appliquer les techniques d'administration du personnel, appliquer les techniques d'expression écrite et orale, appliquer les techniques d'animation de groupe et de réunions.

#### **Pour le groupe 1b**

- Fonctions : Tenue de l'agence postale, accueil et renseignement de la population, aide à la gestion des affaires générales (secrétariat des assemblées, état civil, urbanisme...), aide à l'élaboration des documents administratifs, budgétaires et comptables, Gestion des bâtiments - équipements communaux – cimetière...

- Sujétions : public difficile

- Expertise et Technicité : Connaître et savoir : appliquer les règles juridiques d'élaboration des actes administratifs (délibération, arrêté...), appliquer les règles de la comptabilité publique (Budget, M14, M49), appliquer le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités et établissements publics, gérer les équipements municipaux (salle des fêtes, cimetières, école...), utiliser les outils informatiques, appliquer les techniques d'expression écrite et orale.

<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	ATSEM	1 550 €	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Assistance du personnel enseignant pour tout ce qui concerne la prise en charge des très jeunes enfants en matière d'hygiène et en tant que relais et soutien du personnel enseignant, entretien des locaux et du matériel destiné aux enfants, surveillance de la cantine, activités périscolaires concernant les très jeunes enfants, participation à la communauté éducative (participation au conseil d'école par exemple) et dans les relations avec les différents intervenants, plus particulièrement les parents d'élèves.

- Sujétions : exposition aux maladies infantiles, travail sur meubles de petite taille

- Expertise et Technicité : CAP Petite enfance, connaître les techniques d'écoute active, de communication et d'animation, connaître les projets éducatifs et pédagogiques de l'école, connaître les grands principes de développement physique, moteur et affectif des jeunes enfants, appliquer les techniques de base de la pédagogie et de la psychologie en rapport avec les jeunes enfants, maîtriser les règles d'hygiène corporelle, maîtriser les postures professionnelles à tenir en cas d'accident, de manifestation allergique, de troubles comportementaux..., appliquer les consignes de sécurité, connaître les gestes et postures de travail à adopter dans le cas de port de charge ou d'entretien des locaux, mettre en œuvre les règles d'hygiène de locaux et de stockage des produits.

<b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS - FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
Groupe 1	Responsable des services techniques	1 000 €	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :



- Fonctions : Coordination des équipes techniques, relations avec les fournisseurs, mise en œuvre des projets dans le secteur technique, pilotage et suivi des contrats, conseil et assistance auprès des élus, de la hiérarchie, veille juridique et réglementaire, élaboration et suivi du budget.

- Sujétions : port de charges lourdes, exposition aux produits dangereux, blessures, contraintes météorologiques, modification saisonnière des horaires

- Expertise et Technicité : Compétences techniques pluridisciplinaires (bâtiments, espaces verts...), connaissance des procédures administratives et financières (marchés publics, sécurité, comptabilité...), programmer, planifier les opérations et les travaux, coordonner la rédaction des dossiers de consultation, informer des contraintes techniques inhérentes à certains choix, analyser l'incidence des évolutions (juridiques, technologiques) sur le secteur technique, management des équipes, élaborer un budget prévisionnel et réaliser des simulations, techniques de recueil et de traitement de l'information, principes de fonctionnement des administrations et établissements publics.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent Technique Polyvalent	750 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Réalise l'essentiel des interventions techniques de la commune, entretien courant des matériels et des engins, assure des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, de l'assainissement.

- Sujétions : port de charges lourdes, exposition aux produits dangereux, blessures, contraintes météorologiques, modification saisonnière des horaires

- Expertise et Technicité : Connaissance du fonctionnement du matériel spécifiques (voiries, espaces verts), détecter les dysfonctionnements d'une structure, d'un équipement, d'une machine, lire, comprendre et interpréter des plans, schémas, notices, dossiers techniques, consignes de sécurité, réaliser et diagnostic et mesurer la limite au-delà de laquelle le recours à un spécialiste est indispensable, appliquer les règles de sécurité du travail

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'Animation	750 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Assurer le service des repas à la cantine, assurer la surveillance pendant les temps de cantine et périscolaires (garderie et TAP), animer les temps d'activités périscolaires, assurer l'entretien des locaux, accompagner et encadrer les enfants lors de sorties éducatives ou assurer d'autres services périscolaires, participer au remplacement ponctuel de collègues absents

- Sujétions : exposition aux maladies infantiles, travail sur meubles de petite taille

- Expertise et Technicité : connaître les techniques d'écoute active, de communication et d'animation, connaître les projets éducatifs et pédagogiques de l'école, connaître les grands principes de développement physique, moteur et affectif des jeunes enfants, appliquer les techniques de base de la pédagogie et de la psychologie en rapport avec les jeunes enfants, maîtriser les règles d'hygiène corporelle, maîtriser les postures professionnelles à tenir en cas d'accident, de manifestation allergique, de troubles comportementaux..., appliquer les consignes de sécurité, connaître les gestes et postures de travail à adopter dans le cas de port de charge ou d'entretien des locaux, mettre en œuvre les règles d'hygiène de locaux et de stockage des produits.

### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les ans
- En cas de changement de fonctions,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 **instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale** :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'IFSE suivra le sort du traitement
  - Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de période de préparation au reclassement (PPR) cette indemnité sera maintenue intégralement
    - En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt.

### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Le montant attribué à l'agent sera versé au choix:

- mensuellement à hauteur de 65% du montant total, et annuellement pour les 35% restant.
- mensuellement dans son intégralité
- annuellement en décembre

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Le montant et la périodicité seront spécifiés par arrêté du Maire chaque année.

#### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A.- Les bénéficiaires du C.I.A.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs : qualité du travail effectué, implication et motivation dans le travail, organisation dans le travail, disponibilité
- Compétences professionnelles et techniques : entretenir et développer ses compétences, respecter les consignes, organiser son travail, travailler de manière autonome, soucieux de progresser
- Qualités relationnelles : capacité de travailler en équipe, relations avec les élus, relations avec le public, esprit d'ouverture au changement
- Capacité d'encadrement ou d'expertise (ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur) : expertise dans le poste, faire des propositions, déléguer et contrôler, animer une équipe

- Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	0 €	2 380 €	2 380 €

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1a	Secrétaire de Mairie	0€	1 260 €	1 260 €
Groupe 1b	Agent Administratif polyvalent	0 €	1 200 €	1 260 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	ATSEM	0 €	1 260 €	1 260 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable des services techniques	0€	1 260 €	1 260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent Technique Polyvalent	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'Animation	0 €	1 200 €	1 200 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale ::

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de période de préparation au reclassement (PPR) cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt.

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## III.- Les règles de cumul

Le C.I.A. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2020

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** les modifications du régime indemnitaire en place tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)

### **Point 13 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial**

#### **Délibération D43**

#### **Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, suite à un accroissement récurrent et durable de l'activité du service administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Terrains	-1 861,70		
615232 (011) : Réseaux	1 861,70		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

- **Décide** la création à compter du 19 juin 2020 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent.

- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

## Questions diverses

### - Virements de crédits

Suite au décalage d'une facturation d'installation de boîtiers électriques pour les guirlandes de Noël (2019), il est nécessaire d'affecter des crédits supplémentaires au compte 615232 – Réseaux.

### - Travaux stade communal

- **Présentation d'un projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé par Monsieur Eric DENIS** (voir annexe)